Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250327-DEC2503DSS-AI

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.8

Objet : Décision sans suite de la procédure adaptée relative aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de Bourg-la-Reine (référencée PRES-2470-MAPA)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-3°, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°24-142624 publié le 19 décembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de Bourg-la-Reine, et sur la plateforme Maximilien ;

VU la date limite de remise des plis fixée au 20 janvier 2025 à 14 heures et l'unique offre remise dans les délais ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique prévoit que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2152-2 du Code de la commande publique indique qu'une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (...) ;

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'unique soumissionnaire, la société MEDISPACE PASSEPORT SANTE, est considérée comme irrégulière ; dans les documents de consultation, la ville exigeait que les prestations soient réalisées dans les locaux du prestataire et que le centre de santé proposé soit en capacité d'accueillir les agents de la collectivité toute l'année ; par ailleurs, il était mentionné une seule option, celle de l'organisation

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250327-DEC2503DSS-AI

des visites par camion spécialisé ; or, la proposition de la société MEDISPACE PASSEPORT SANTE propose des visites médicales se déroulant en télémédecine ; l'offre remise par le soumissionnaire s'avère donc en inadéquation avec les exigences et attentes formulées par la ville ;

CONSIDÉRANT que la DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) a informé la collectivité que la société MEDISPACE ne dispose pas, à ce jour, d'un agrément en qualité de service de prévention et de santé au travail ;

CONSIDÉRANT que ces éléments justifient de déclarer sans suite la procédure relative aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de Bourg-la-Reine pour les motifs précités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DÉCLARER la procédure de passation de la consultation référencée PRES-2470-MAPA sans suite en raison de son infructuosité découlant d'une inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur dans les documents de consultation et l'offre présentée par l'unique soumissionnaire, la société MEDISPACE PASSEPORT SANTE.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou par voie dématérialisé, sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 27/03/25

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH